

Séance publique du 25 juin 2001

Délibération n° 2001-0104

commission principale :

objet : **Poursuite de l'attribution de l'indemnité de conseil de Mme Annie Chardot, agent comptable de la Communauté urbaine**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des finances et du contrôle de gestion - Service exécution comptable

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 20 novembre 1995, le précédent Conseil avait décidé d'attribuer à madame Annie Chardot, agent comptable de la Communauté urbaine, l'indemnité de conseil prévue par les textes réglementaires et notamment l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983.

Cette indemnité s'élevait au montant du traitement brut correspondant à l'indice 100 des traitements de la fonction publique et étant révisé lors de chaque amélioration de traitements de la fonction publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 ;

Vu sa délibération en date du 20 novembre 1995 ;

DELIBERE

1° - Décide de poursuivre le versement de l'indemnité de conseil à madame Annie Chardot, comptable public de la Communauté urbaine.

2° - Les crédits correspondants, qui ne subissent aucun changement, seront prélevés au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 622 500 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,